



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 25 Mars 2015

à 17 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil quinze, le vingt cinq mars, à dix sept heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Achille Bex à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Christian BALERIN** (Délégué titulaire du Pradal), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Guy CABALLE** (Délégué titulaire d'Avène), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Bernard COSTE** (Délégué suppléant de Camplong), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Michel KINDIG** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Françoise PLANET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Philippe TAILLAND** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière).

Procurations : **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Françoise PLANET, **Claudine BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Philippe TAILLAND, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire Bédarieux) procuration à Jacky TELLO, **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare) procuration à Jean-Bernard DURAND, **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux) procuration à Magalie TOUET.

Durant la séance, est partie et a donné délégation :

- **Marie-Line GERONIMO** (après le vote de la délibération n° 3) donne procuration à Fabien SOULAGE.

Absents : **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlenças et Levas), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Rémy PAILLES** (Délégué titulaire de Joncels).

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice : 48

Présents : 39

Absents : 3

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Question n°1

Objet : Approbation du dernier compte rendu

M. le Président demande l'approbation du compte rendu du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur Jacky TELLO demande à ce que soit précisé, à la question 15, qu'il s'agit d'une « étude de faisabilité-prospection multi-sites » qui mettra en exergue le bilan avantages et inconvénients.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président, tenant compte de la remarque de Mr Jacky TELLO, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du dernier conseil.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2015

En application des dispositions combinées des articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une de leur Commune membre compte plus de 3 500 habitants.

L'objectif de ce débat est d'aborder les orientations générales du budget de l'exercice, les grandes perspectives pour l'année 2015 et au-delà et les caractéristiques de l'endettement.

Il s'agit pour la Communauté du 1^{er} débat d'orientation budgétaire. En effet, avant la création de Grand Orb, les Communautés préexistantes étaient en dessous des seuils démographiques, de sorte que la tenue d'un DOB ne leur était pas obligatoire ; quant à Grand Orb, elle en a été exonérée l'année dernière au même titre que tout EPCI nouvellement créé.

Monsieur le Président rappelle que le DOB n'a aucun caractère décisionnel.

1) 2014 : une 1ère année de structuration et de réalisations

Parmi les points marquants de 2014, tant en termes de fonctionnement, qu'en matière d'investissement, je ne serai pas exhaustif, mais à retenir :

- La création de la Maison de la culture et des sports et de la jeunesse au Pradal pour près de 440 000 € ;
- Le lancement de l'aménagement du Centre de secours de Lamalou les Bains (79 000 € de travaux, avec le soutien du Conseil général pour près de 50 % de cette somme) ;
- La mise en œuvre de la tranche 4 portant réhabilitation du Hameau post médiéval de Dio (les Calades de Dio pour 53 000 € HT) ;
- Les aménagements et travaux urgents, suite aux inondations de septembre 2014 (88 000 €) ;
- L'ensemble des démarches qui ont été induites par la création de notre Communauté : le regroupement des services administratifs, la régularisation juridique des contrats et marchés publics... tout cela, sans remettre en cause le respect du principe de continuité du service public ;
- La création d'une cellule des Marchés publics (mi octobre) et la mise en service d'une direction Urbanisme unifiée (avril)
- Le lancement des consultations auprès de bureaux d'études pour la définition de notre « projet de territoire » et de la « compétence tourisme » (ces deux études sont en cours)...

2) Un contexte particulièrement contraignant

Notre pays et les Français subissent la crise et des difficultés. Vous les connaissez et vous en mesurez, autour de vous, leur ampleur et leurs conséquences sur la vie quotidienne de nos concitoyens.

C'est dans ce contexte économique tendu que nous devons en 2015 équilibrer le budget. Si ce contexte n'est pas franchement nouveau, les mesures de l'Etat envers les collectivités locales sont, quant à elles, complètement inédites et viennent encore plus compliquer l'équation budgétaire à résoudre pour 2015 et au-delà.

Pour les Communes, les Communautés de communes, les Départements et les Régions, cela se traduit par une réduction des concours financiers de l'État de 750 millions d'euros en 2014 et de 750 millions d'euros supplémentaires en 2015.

A cet effort s'ajoutent d'autres dispositifs qui ont été mis en place par l'État, notamment le pacte de compétitivité de novembre 2012, et surtout la mise en œuvre du pacte de responsabilité de janvier 2014, l'ensemble se traduisant par une baisse de dotations apportées par l'Etat aux collectivités de 12,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Soit une baisse d'environ 30%.

Il est normal, après tout, que les responsables des collectivités fassent très attention à leurs dépenses, car il s'agit d'argent public. Par contre, cela est complètement improductif, si ces mesures d'économie ont pour

conséquences la baisse des investissements, mettant en péril un certain nombre d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, et la réduction de la capacité de communes à répondre aux besoins élémentaires de la population.

Nous entrons dans un cercle vicieux, la crise nourrissant la crise. Avec toutes les conséquences que nous connaissons : la paupérisation d'une partie de plus en plus grande de la population, la désespérance des jeunes. Autant de facteurs qui ouvrent la porte à toute forme d'extrémisme ou de rejet de la politique, comme nous l'avons vu dimanche dernier à l'occasion des élections départementales - ce qui est la même chose. Car rejeter la vie politique et ses partis politiques, même si ils sont besoin d'être renouvelées, c'est mettre en cause la République.

L'ensemble de ces chantiers permet de construire une Communauté de communes dynamique, solidaire et humaine.

Cela est d'autant plus nécessaire que, comme moi, vous connaissez le contexte particulièrement contraignant dans lequel se situe notre préparation budgétaire.

3) Notre situation financière

Dans le Compte administratif du budget général pour 2014, que nous adopterons lors du Conseil communautaire d'avril, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 658 035 €, alors que les dépenses de fonctionnement se montent à 11 191 565 €. Soit un excédent de 1 466 470 €.

Pour ce qui est de l'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 116 286 € (dont près de 900 000 € d'équipements) et nos recettes ont été de 1 087 843 €. Soit une section d'investissement très légèrement déficitaire de 28 443 €.

Au final, le rapprochement des soldes de chaque section (+ 1 466 470 € pour le fonctionnement ; - 28 443 € pour l'investissement) nous permet de constater un résultat largement excédentaire de 1 438 027 €.

Enfin, le CA 2014 fait apparaître 644 100 € de « restes à réaliser ». De sorte que, au final, **le résultat global de clôture du budget principal 2014 s'élève à la somme de 793 927 €.**

Pour ce qui est de la dette inscrite au budget général, au 31 décembre, le capital restant dû s'élevait à 2 418 646 € ; soit une capacité de désendettement à fin 2014 de 2 ans.

La situation financière de la Communauté de communes est donc saine et équilibrée.

Cependant, et nous l'avons constaté au début de mon propos, la situation globale doit nous inciter à la prudence et à une gestion d'autant plus stricte que les dotations et participations que l'Etat verse à notre structure iront en diminution, notamment en raison du nécessaire rééquilibrage des comptes de la Nation.

4) Nos priorités pour 2015

Regroupées en 4 catégories :

- le développement économique
- la solidarité intercommunale (la protection des berges et cours d'eau ; le fond de solidarité)
- le « vivre ensemble » (les politiques publiques qui créent du lien ; les associations « de taille communautaire ») la protection de notre patrimoine (les centres anciens, la Base de loisirs...)
- la structuration de notre institution et la nécessaire maîtrise des dépenses et la protection de notre patrimoine (siège ; organisation ; informatique...)

a) Le développement économique

Il s'agit là de la compétence 1^{ère} de notre Communauté de communes. Il nous faut être volontariste dans ce domaine. Et nous le sommes :

- la Communauté travaille aux côtés de la région Languedoc-Roussillon pour permettre l'implantation de Pierre Fabre sur le PRAE Cavaillé Coll ; nous aurons certainement à valider la prise en charge de certains équipements publics
- les ateliers relais constituent un outil très intéressant pour permettre à des entreprises en création ou développement d'accéder à un immobilier adapté et performant, avec une charge financière réduite ; la Communauté de communes pourra participer à des opérations de création d'ateliers relais, à condition que d'autres acteurs publics, dont PUE, la région, le département... participent aussi au tour de table ;
- l'étude en cours sur la « compétence Tourisme » nous permettra de définir les axes de travail à prioriser (signalétique ; qualification de l'hébergement ; structuration de notre Office communautaire...) afin de faire de Grand Orb un territoire accueillant, doté d'équipements de qualité et valorisé par les voyageurs ;
- la Communauté de communes bénéficie d'une biodiversité extrêmement riche, mais les espaces dévolus à l'agriculture (notamment la vigne) et au pastoralisme sont rares ; nous travaillerons à constituer

quelques réserves foncières ; de même, nous travaillerons avec les viticulteurs notamment ceux de la Cave d'Hérépian et du Bousquet d'Orb, mais également les viticulteurs indépendants et les agriculteurs (la Sica) pour les aider, d'une part à produire d'où la démarche de prospection foncière évoquée à l'instant, d'autre part à commercialiser dans un espace de vente modernisé...

b) La solidarité intercommunale

Cette solidarité doit notamment s'exprimer lorsque surviennent des catastrophes, ou pour les prévenir. Elle doit aussi pouvoir jouer, en temps normal, pour permettre à chacune de nos 24 communes de se développer.

Grand Orb est riche de son milieu aquatique. Nos fleuves et cours d'eau sont autant d'opportunités environnementales, touristiques et économiques. Néanmoins, et nous le savons tous pour l'avoir subi, ce milieu naturel peut se déchaîner et causer d'importants dégâts.

Comme elle l'a fait dès le lendemain des événements de septembre (avec une intervention en urgence pour un montant de plus de 88 000 € et la prise en charge de l'adhésion au réseau d'alerte Prédicit), en 2015 notre Communauté de communes fera de l'entretien et de la mise en sécurité des berges, du traitement et de la prévention des embâcles sa priorité. A ce titre, nous venons d'attribuer à une société spécialisée pour 250 000 € de marchés de nettoyage et de sécurisation.

Cependant, au global, l'étude menée par le Syndicat mixte de la vallée de F Orb et du Libron évalue les travaux nécessités par les inondations de septembre et novembre derniers à plus de 1 242 000 €. La Communauté de communes n'a pas la capacité à engager sur ses seuls fonds propres ces travaux. Nous travaillons à obtenir les subventions qui nous permettraient de mener ces travaux importants à bien...

Par ailleurs, en étroite collaboration avec la sous-préfecture de l'Hérault, la Communauté de communes vient de lancer une consultation auprès de sociétés spécialisées dans la démolition de barrages. A la condition que nous obtenions des garanties écrites sur une prise en charge totale du montant des travaux (1 million d'euros) par nos partenaires (Etat, Agence de l'eau...), il s'agira « d'effacer le barrage de la Biconque » (en amont de Lamalou les Bains).

Notre territoire doit être porteur d'une solidarité qui profite à chacune de nos 24 communes membres, et naturellement en priorité à celles qui, parmi nous, sont les moins riches. **C'est pourquoi je vous propose que la Communauté de communes institue un dispositif solidaire, appelons-le à ce stade « Fond de solidarité communautaire »**, sorte d'enveloppe financière, reconstituée chaque année, sur laquelle nos communes pourraient, à tour de rôle, bénéficier de concours de la part de Grand Orb. Nous travaillerons ensemble à la définition de son règlement (montants, critères d'éligibilité, modalités de versement...)

c) La priorité donnée au « Vivre ensemble » et la valorisation de notre patrimoine

Travailler en faveur d'un territoire solidaire et protecteur doit nous amener à faire des politiques publiques en direction de la Petite enfance et de l'Enfance un de nos axes majeurs. Dans cette logique, en lien avec la CAF 34 et les services de la PMI du Conseil général, la Communauté de communes ouvrira à la rentrée de septembre un Relais d'assistantes maternelles intercommunautaire (le RAM des Hauts cantons, commun à 4 intercommunalités).

Par ailleurs, afin de développer le « bien vivre ensemble » à l'échelle de notre Communauté de communes, nous nous appuierons sur les associations loi 1901 dès lors qu'elles animent l'ensemble du territoire et qu'elles rayonnent sur tout ou partie de Grand Orb. Il ne s'agira pas pour la Communauté de se substituer aux communes membres - qui conserveront l'intégralité de leurs champs d'actions en direction des associations avec qui elles animent la vie municipale - mais d'identifier celles dont l'image, l'action et, surtout, le bassin d'adhésion s'étendent largement au-delà des limites d'une seule commune.

Dans cette volonté de privilégier les actions qui nous rassemblent et qui créent du lien entre les habitants de Grand Orb, nous définirons les contours et les moyens d'actions d'une politique culturelle communautaire ambitieuse, qui anime nos territoires.

Notre Communauté de communes dispose d'un patrimoine riche et diversifié. Qu'il s'agisse de nos bourgs anciens, qui sont autant de témoignages de notre histoire mais qui permettent aussi de maintenir une vie et une animation dans nos villes et nos villages, ou qu'il s'agisse de notre patrimoine immobilier (dont la Base de loisirs de la Prade), il nous appartiendra de définir un plan pluriannuel d'entretien et de mises aux normes destiné à en garantir la pérennité et à en assurer la mise en valeur.

d) La structuration de notre institution et la nécessaire maîtrise des dépenses

Notre assemblée a acté le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du futur siège de notre intercommunalité. La prospection est en cours (plusieurs sites ont été identifiés, dont l'ex

CAS ou encore un site EDF sur Bédarieux, à proximité de l'Orb) et bien sur l'ensemble des bâtiments propriété de la communauté qui pourraient correspondre à cet usage. Le bilan « avantage - inconvénient » nous permettra de choisir l'option la plus rapide au moindre coût.

La structuration de notre institution passe aussi par un renforcement de son organigramme. Nous mettons le développement économique au cœur de notre action. Il est logique que nous organisions cette démarche autour d'un cadre supérieur dont nous lancerons le recrutement très rapidement. Nous privilégierons le recrutement d'un profil cible, de type « chargé de mission - développeur économique ». De même qu'il est logique et nécessaire que nous dotions nos services d'outils (informatiques notamment) et de matériels performants. Il nous appartiendra de travailler à la mutualisation de certains de ces équipements (machines...) afin que l'investissement réalisé par la Communauté de communes puisse profiter au plus grand nombre. L'organisation et la rationalisation fonctionnelle des services techniques est aussi une priorité pour 2015.

Quant à notre logique globale, elle est tournée vers une maîtrise accrue de nos dépenses. Nous veillerons à avoir une approche économe de notre action. Dans cette logique, je vous proposerai que nous n'augmentions pas les impôts communautaires afin, notamment, de préserver le pouvoir d'achat des habitants de Grand Orb.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean LACOSTE souhaite être informé des budgets annexes.

Monsieur Antoine MARTINEZ indique qu'ils seront présentés avant le vote du budget prévisionnel.

Monsieur ALAIN BOZON souhaite plus de clarté sur le fonctionnement de la Communauté de communes et les décisions prises en Bureau des vices-Président.

Monsieur Aurélien MANENC informe qu'un renforcement des effectifs permettra une décentralisation pour construire cet édifice qu'est la Communauté de communes. Les actions de 2015 sont : la qualité de vie, l'enfance, la solidarité territoriale, le projet de territoire, le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), le Pôle Habitat, la sécurité/prévention de la violence, l'IFER.

Monsieur Philippe TAILLAND est inquiet. Il souhaiterait une meilleure connaissance des élus et du territoire. L'étude sur le Tourimse menée en collaboration avec le cabinet TER 3 le satisfait car cela permet d'avancer sur des objectifs bien précis. Le diagnostic de territoire mené par le cabinet ELAN Développement mériterait d'être approfondi afin d'approfondir les données plus sur les Communes.

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE indique qu'ELAN a une démarche participative intéressante.

Pour le développement économique, trois priorités ont été décidées : les entreprises internationales, les petites entreprises dynamiques et l'élevage/l'agriculture.

Les pôles en cours de développement sont :

- Lamalou-les Bains : le thermalisme, la rééducation, la création du centre de grands brûlés du centre STER, la rénovation des Thermes.
- Pierre Fabre est en besoin de développement. Le PRAE (Parc Régional d'Activités Economiques) pourrait l'accueillir.
- Un club des ambassadeurs afin que les professionnels puissent se connaître et partager.
- Un atelier relais pour accompagner les petites entreprises.

Il pense éclater la commission développement économique en trois groupes : grandes entreprises, artisanat et agriculture. Il précise que cette séparation ne veut pas dire que c'est antagoniste, bien au contraire, cela peut être complémentaire.

Monsieur Jacky TELLO craint que la délocalisation de Pierre Fabre crée des suppressions de poste.

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE précise que la source est basée à Avène donc il n'y a pas de risque.

Madame Marie-Hélène LAVASTRE et Monsieur Francis BARSSE soulignent le déficit d'informations qui leur sont communiquées.

Monsieur Antoine MARTINEZ est interpellé par ces remarques et décide d'informer davantage les élus.

Monsieur Jean-Louis LAFURIE précise que le manque d'information est dû à un besoin en moyen humain et budgétaire de la Communauté de communes.

Monsieur Aurélien MANENC conclut que le sens, le partage et la transparence font d'eux des Elus de Grans Orb.

Question n° 3

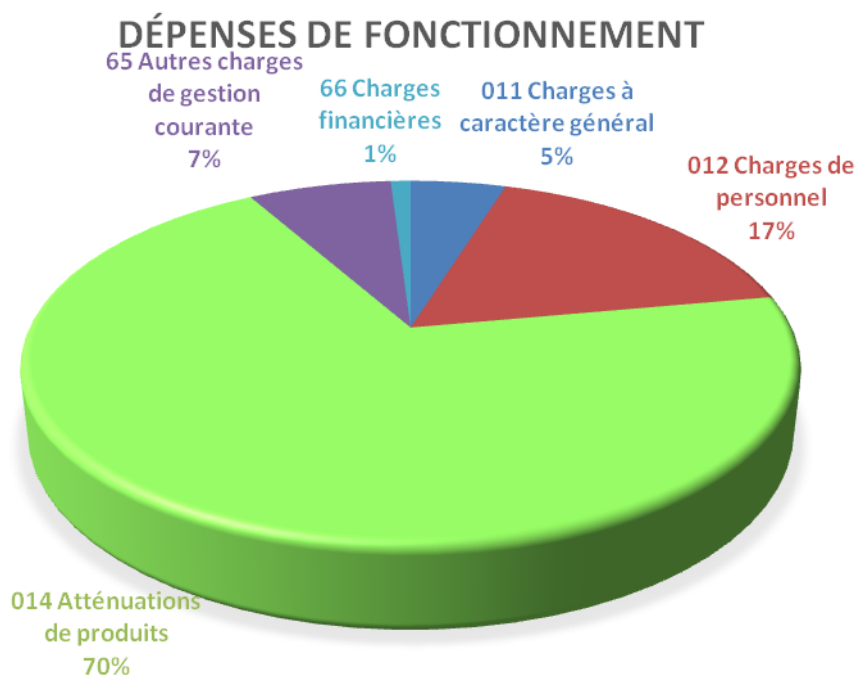
Objet : Situation financière au 31/12/2014

Dans le cadre de notre débat d'orientation budgétaire 2015, je vous présente une analyse de la situation financière de notre Communauté de communes au 31 décembre 2014. Il ne s'agit pas du vote du Compte administratif que nous aborderons lors de notre prochaine séance communautaire, en même temps que les comptes de gestion du comptable public. Cependant, les éléments chiffrés ci-après sont issus de nos comptes arrêtés au 31 décembre.

Section de fonctionnement

Fin 2014, nos recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 658 035 €, alors que les dépenses de fonctionnement se montent à 11 191 565 €.

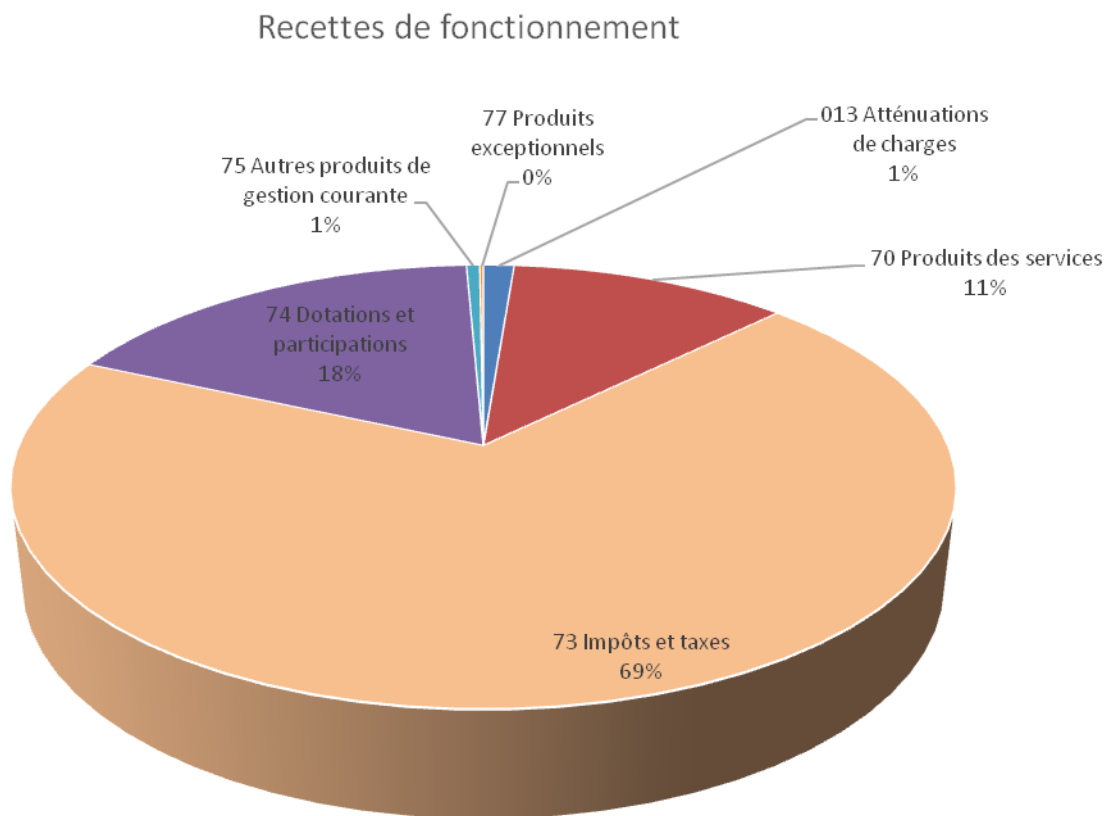
La ventilation de nos dépenses de fonctionnement 2014 s'établit de la façon suivante :



Fort logiquement pour notre intercommunalité, cette première année de fonctionnement est, en proportion, fortement marquée par le chapitre 014 « atténuation de produits » qui globalise les transferts de fiscalité entre EPCI et communes membres (attributions de compensation...) et les prélèvements effectués sur les recettes fiscales (prélèvement FNGIR...)

Plus Grand Orb se structurera, plus notre Communauté de communes fonctionnera au quotidien au service de notre territoire et plus la part relative des autres chapitres (dont le chapitre 012 « charges de personnel ») augmentera.

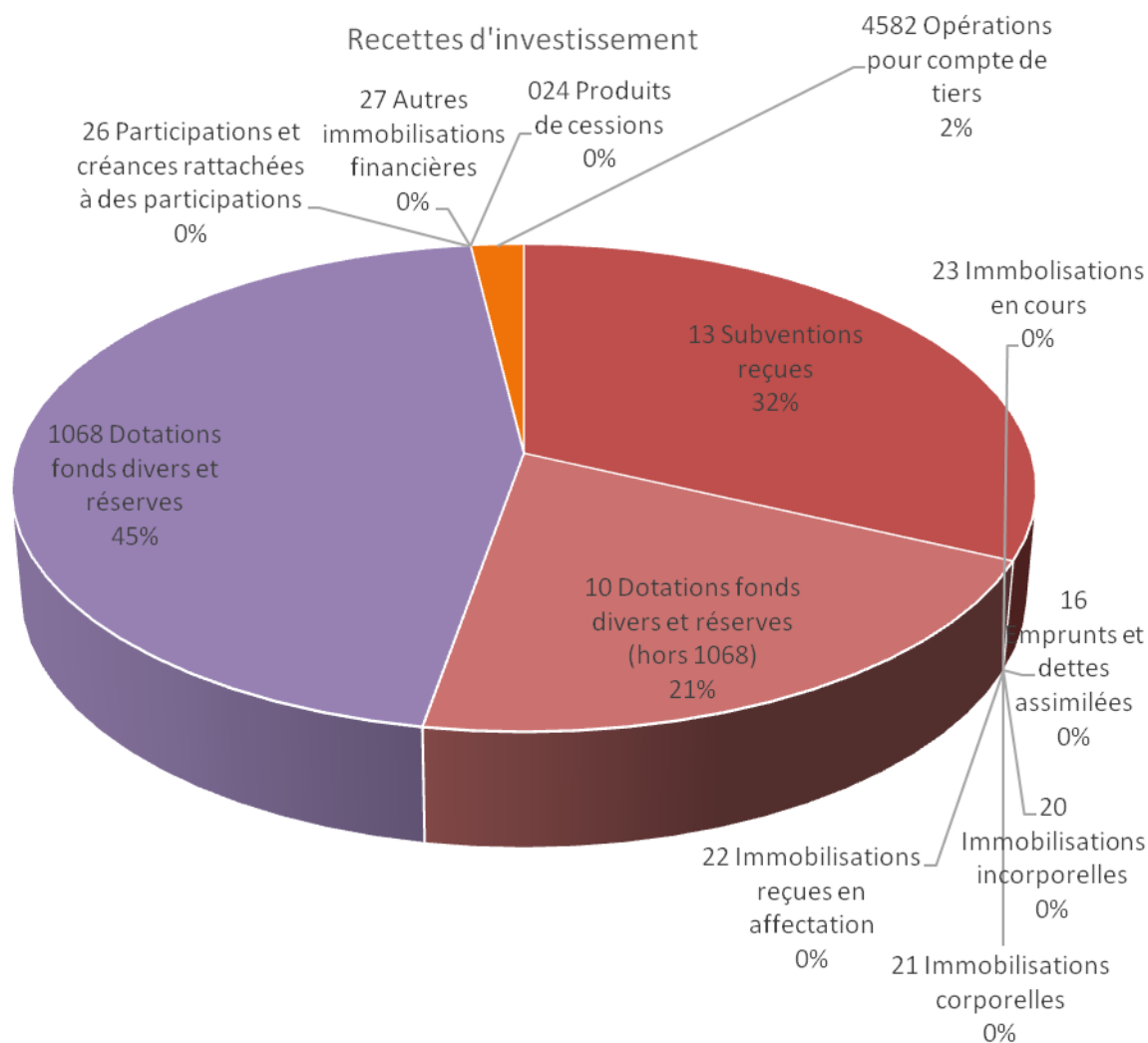
Quant à nos recettes de fonctionnement, elles reposent sur le chapitre « Impôts et taxes » pour près de 70 %, alors que les « Dotations et participations » (qui regroupent les prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale, parmi lesquels la DGF) représentent 18 % de nos recettes.



La différence entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement permet de constater un excédent de 1 466 470 €.

Section d'Investissement

En 2014, nos dépenses d'investissement se sont élevées à 1 116 286 € (dont près de 900 000 € d'équipements) et nos recettes ont été de 1 087 843 €. Il convient de relever que près de la moitié de nos recettes réelles d'investissement provenait en 2014 du solde positif de notre section de fonctionnement.



Soit une section d'investissement très légèrement déficitaire de 28 443 €.

Au final, le rapprochement des soldes de chaque section (+ 1 466 470 € pour le fonctionnement ; - 28 443 € pour l'investissement) nous permet de constater un résultat largement excédentaire de 1 438 027 €.

Enfin, les comptes 2014 font apparaître 644 100 € de « restes à réaliser ». Ce sont essentiellement les dépenses, engagées mais non mandatées, et les recettes certaines non encore perçues au 31/12. De sorte que, au final, **le résultat global de clôture du budget principal 2014 s'élève à la somme de 793 927 €.**

La dette de la Communauté de communes

Au 31 décembre, la dette inscrite au budget général s'élevait à 2 418 646 € ; soit une capacité de désendettement (rapport « Encours de la dette » / « Epargne brute ») à fin 2014 de 2 ans. Intrinsèquement, il s'agit d'une situation particulièrement saine. La comparaison avec d'autres EPCI de même strate n'apporte que peu d'intérêt aux regards des compétences exercées qui sont spécifiques d'une communauté à l'autre.

Question n° 4**Objet : Relais d'Assistants Maternelles intercommunautaire**

Madame Marie-Line GERONIMO quitte la séance du Conseil Communautaire et donne pouvoir à Monsieur Fabien SOULAGE.

Monsieur le vice-Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire 2014/119 en date du 16/07/2014 approuvant la création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) sur le territoire de Grand Orb.

Un RAM est un service public d'information et de soutien à destination des parents, futurs parents et des assistantes maternelles agréées.

La mise en œuvre d'un relais exige un certain nombre de procédures à réaliser avant l'ouverture, ainsi que l'élaboration d'un plan d'actions à développer avec les partenaires avant et après sa création.

Nous sommes fortement accompagnés par la Caisse d'allocations familiales et le Conseil général de l'Hérault (service Protection Maternelle et Infantile) qui apportent leur expertise et participent au montage financier du projet. Par ailleurs, et afin de garantir la pérennité de cette action, ils ont fixé une série de conditions préalables structurantes, parmi lesquelles :

- étendre le RAM à l'ensemble des Hauts Cantons, c'est-à-dire regrouper les Communautés de Communes Grand Orb, Orb et Jaur, Montagne Haut Languedoc, Pays du Saint Ponais, soit 51 communes comptant à ce jour 82 assistantes maternelles agréées (dont les trois-quarts habitent notre territoire) ;
- identifier la Communauté de communes Grand Orb en qualité de porteur du projet et recueillir l'adhésion des autres communautés.

Nous sommes désormais en capacité technique de lancer la mise en œuvre de ce service intercommunautaire, dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- calendrier de recrutement et d'ouverture du service :
Le mois de Juin a été retenu comme date de prise de poste de l'agent en charge de l'animation du RAM, et septembre pour un début d'activité.
- statut de l'agent en charge de l'animation :
L'animateur(trice) devra être titulaire du diplôme d'Educateur Jeunes Enfants.
- localisation du siège administratif :
Le site du Bousquet d'Orb présente de nombreux intérêts : situé dans les locaux de la PMI, à proximité du service Enfance/jeunesse ; le siège administratif du RAM y serait donc localisé, au moins en phase démarrage ;
- budget prévisionnel :
Le budget prévisionnel 2015 sur 7 mois est arrêté à la somme de 61 240 € (30 000 € en fonctionnement et 31 240 € en investissement).
Les dépenses de fonctionnement seront équilibrées par les subventions de la CAF, du Conseil général de l'Hérault et la participation des Communautés de communes au prorata de leur nombre d'habitants.
Les dépenses d'investissement - consistant en l'achat de mobiliers de bureau, équipements informatiques, véhicule et matériels pédagogiques - seront subventionnées par la CAF à hauteur de 80%.

Où le rapporteur, il est donc proposé :

- d'approuver la création du RAM des Hauts Cantons, selon les caractéristiques présentées dans ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette délibération.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude BOLTZ demande à quoi va servir ce service.

Monsieur Stéphane DIEU répond qu'il y a un besoin sur le territoire pour les crèches et les assistantes maternelles. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient la nécessité de la mise en réseau à la fois pour les parents et pour les assistantes maternelles en activité.

Monsieur Luc SALLES précise que cette action est subventionnée à hauteur de 90 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé de Monsieur le vice-Président, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la création du RAM des Hauts Cantons, selon les caractéristiques présentées dans ce rapport ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette délibération

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 5**Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'animateur du Relais d'Assistants Maternelles intercommunautaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) intercommunautaire des Hauts Cantons, et conformément aux règles statutaires régissant les établissements d'accueil des jeunes enfants, il est proposé que l'animation du RAM soit assurée par un personnel disposant d'un diplôme d'Etat Educateur Jeunes Enfants.

Ce poste budgétaire est à créer.

Oùï le rapporteur, il est donc proposé :

- D'approuver la création du poste d'Animateur du Relais d'Assistants Maternelles intercommunautaire – cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants.
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, **décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la création du poste d'Animateur du Relais d'Assistants Maternelles intercommunautaire – cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants.
- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 6**Objet : Création du budget annexe « Relais d'Assistants Maternelles intercommunautaire »**

Monsieur le vice-Président rappelle les statuts de la Communauté de communes annexés à l'arrêté préfectoral n°2013-1-355, du 15 février 2013,

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014/119, du Conseil Communautaire du 16 juillet 2014, créant le service « Réseau d'Assistants Maternelles » (RAM).

Le service sera mis en place par la Communauté de communes Grand Orb, car notre territoire regroupe le plus grand nombre d'assistantes maternelles.

Pour permettre le bon fonctionnement de ce service, il y aurait lieu de créer un budget annexe afin de simplifier le suivi comptable.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Communautaire :

- de créer ce budget annexe « Relais d'Assistants Maternelles intercommunautaire », non soumis à TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, **décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la création du budget annexe « Relais d'Assistants Maternelles intercommunautaire », non soumis à TVA.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes Grand Orb et l'office communautaire de Lamalou-les-Bains

Monsieur le vice-Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2000/28 en date du 18 décembre 2000 qui avait été prise par la Communauté de communes « Les Sources » pour une mise à disposition du bâtiment abritant l'Office Commentaire du Tourisme, sis 1 avenue Capus 34240 LAMALOU LES BAINS.

Cette convention étant devenue obsolète en raison de la fusion communautaire. Il est donc opportun de reprendre une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du bâtiment abritant l'Office Commentaire du Tourisme de Lamalou les Bains.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec l'Office Commentaire du Tourisme de Lamalou les Bains.

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME
1 Avenue Capus
34240 LAMALOU-LES-BAINS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND ORB
Communauté de Communes en Languedoc
3 Avenue George Clémenceau
34240 LAMALOU LES BAINS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'immeuble situé au 1 avenue Capus (34240) LAMALOU LES BAINS
Au profit DE L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME

Entre les soussignés :

Le Conseil Communautaire représenté par Monsieur Antoine MARTINEZ, Président, agissant en qualité, au nom et pour le compte de la Communauté de communes « Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc », en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

Et :

Le Comité de Direction représenté par Monsieur Philippe TAILLAND, Président, agissant en qualité, au nom et pour le compte de l'Office Communautaire de Tourisme en vertu d'une délibération du Comité de Direction en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 1

La Communauté de Communes « Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc », met partiellement à disposition de l'Office Communautaire de Tourisme l'immeuble situé au 1 avenue Capus et inscrit au registre du cadastre secteur C (5a75) – C 1302 (5a90) sur la commune de LAMALOU LES BAINS. Cette convention concerne le rez-de-chaussée et la salle de conférence de l'étage.

Article 2

L'Office Communautaire de Tourisme a pour mission d'assurer l'accueil et de gérer les activités touristiques.

L'Office Communautaire de Tourisme ne pourra apporter de changement d'activités aux lieux et installations sans l'accord express de la Communauté de Communes « Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc », sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 3

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle prendra fin le 31 décembre 2020. Date à laquelle elle pourra être reconduite pour une période à convenir d'un commun accord entre les parties.

Article 4

Dans le cas de non renouvellement de la convention ou de résiliation de celle-ci, les améliorations de toute nature qui auront été apportées par l'Office Communautaire de Tourisme dans les locaux deviendront propriété de la Communauté de Communes « Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc » sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée par l'Office Communautaire de Tourisme.

Article 5 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

TITRE II CONDITION GENERALES

Article 6

L'Office Communautaire de Tourisme sera responsable de la bonne gestion de l'équipement et utilisera les lieux et les biens, sans souffrir qu'il y soit commis des dégradations sous peine d'en demeurer responsable.

Article 7 :

L'Office Communautaire de Tourisme prendra en charge les réparations concernant les équipements dont il est propriétaire.

Article 8 :

Tout projet de modifications intérieures fera l'objet d'un accord écrit préalable de la Communauté de Communes « Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc ».

Article 9 :

Le bâtiment sera assuré par la Communauté de communes Grand « Orb, Communautés de Communes en Languedoc ».

L'Office Communautaire de Tourisme contractera une assurance Responsabilité civile.

Article 10 :

La Communauté de Communes « Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc » ne peut être tenue responsable des pertes ou détériorations ou des dégâts pouvant survenir aux matériels et mobiliers placés dans l'immeuble et, en général, de tout mobilier, même prêté ou de passage. Tous les risques susvisés sont à la charge de l'Office Communautaire de Tourisme.

Article 11 :

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, de téléphone, d'internet seront à la charge de l'Office Communautaire de Tourisme. Celui-ci assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel, de façon à maintenir les biens en parfait état de marche.

Article 12 :

La Communauté de Communes « Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc », se réserve la faculté de contrôler le bon entretien des ouvrages et installations et peut vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions des présentes et des règlements en vigueur.
L'Office Communautaire de Tourisme devra faciliter l'accomplissement de cette mission.

TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 :

La Communauté de Communes « Grand Orb, Communauté de Communes en Languedoc », se réserve le droit de disposer d'un bureau et occasionnellement des locaux en vue d'y organiser des manifestations exceptionnelles, la Communauté de communes « Grand Orb, Communauté de communes en Languedoc » en avisera l'Office Communautaire de Tourisimes 1 mois à l'avance.

Article 14 :

La présente convention est dispensée des droits de timbres et d'enregistrement.

Fait àle.....

Philippe TAILLAND
Président
Office Communautaire de Tourisimes

Antoine MARTINEZ
Président
Communauté de Communes Grand Orb
Communauté de Communes en Languedoc

Question n°8**Objet : Convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la Communauté de communes contre les risques statutaires**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 03/12/2014, la Communauté de communes a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communautaire.

Dans la continuité de cet accompagnement, le CDG 34 propose de mettre en place une mission de suivi, du contrat entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Cette mission permettra au CDG 34 de nous fournir une analyse qualitative et quantitative du déroulement du contrat,

Au travers de cette mission, le CDG 34

- mènera une action d'évaluation des risques professionnels ;
- nous accompagnera dans l'élaboration du « document unique ».

Le coût de cette mission serait de 1 373 € correspondant à 0,10% de l'assiette de cotisation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de gestion du contrat d'assurance réalisée par le CDG 34 ;
- de dire que les crédits sont portés au budget primitif 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé de Monsieur le Président, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la convention de gestion du contrat d'assurance réalisée par le CDG 34.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à porter les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 9**Objet : Convention de mise à disposition de la maison de la culture, des sports et de la jeunesse auprès de la commune du Pradal**

La Communauté de communes Grand Orb est maître d'ouvrage des travaux de la maison de la culture, des sports et de la jeunesse située sur la commune du Pradal.

Le bâtiment présente une surface de 249,71 m² ; il est composé d'une grande salle, de sanitaires, dégagements, de vestiaire, d'un local technique, d'une cuisine et d'une terrasse couverte de 40,14 m².

Le montant global des travaux du bâtiment s'élève à 438 903,05 €.

Ce montant comprend le marché de travaux, le marché de maîtrise d'œuvre, les missions de Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé, du bureau de contrôle, de l'ingénierie béton, des branchements et raccordements électriques, des extincteurs.

Un emprunt a été contracté à hauteur de 300 000 € pour cette opération.

Le bâtiment est également équipé d'une toiture mono-pente orientée plein sud équipée de capteurs photovoltaïques pour la production d'électricité.

La production est estimée à 35 176 kwh / an

Le tarif d'achat de l'électricité majoré est de 16,731 centimes d' €/kwh, soit une recette annuelle à percevoir par la Communauté de communes évalué à 5 885,29 €.

Les travaux n'ont pas été réceptionnés, une opération préalable à la réception est en cours.

Dès qu'elle aura été prononcée, il est proposé que la Communauté de communes Grand Orb mette la salle polyvalente à la disposition de la Mairie du Pradal, à l'exception de la toiture photovoltaïque, conformément à la convention ci-jointe.

La Communauté de communes s'engage donc à mettre à disposition de la Commune, à titre gratuit, le bâtiment à compter de la date de réception des travaux, pour une durée de 15 ans, fixée sur la durée de l'emprunt pris en charge par la Communauté de communes.

Il est précisé que la toiture et les capteurs photovoltaïques ne sont pas concernés par la présente et demeurent sous responsabilité de la Communauté de communes.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit et pour une durée de 15 ans de la maison de la culture, des sports et de la jeunesse auprès de la commune du Pradal ;
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et les pièces afférentes.

DÉBAT :**Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.**

Monsieur Christian BALERIN remercie Monsieur le Président de mettre ce projet de convention à l'ordre du jour. Il précise qu'il s'agit d'une régularisation. Une modification doit être apportée à la convention : c'est la Commune qui prendra en charge l'assurance des risques de propriétaire sur l'ensemble du bâtiment.

Monsieur Alain MONTCHAUZOU demande si la salle sera équipée pour recevoir des manifestations culturelles.

Monsieur Christian BALERIN répond positivement en indiquant que c'est précisé à l'article 4 de la convention (« La Communauté de Communes sera prioritaire sur quatre dates dans l'année sur

réservation, sans conditions de location ni de remboursement de charges pour effectuer des manifestations publiques, conférences ou d'animations culturelles : spectacles vivants ou autres. Toute demande de mise à disposition au-delà de ces 4 dates prioritaires fera l'objet d'une demande spécifique. »)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition à titre gratuit et pour une durée de 15 ans de la maison de la culture, des sports et de la jeunesse auprès de la commune du Pradal.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention et les pièces afférentes.

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

**Communauté de communes
Grand Orb
3 avenue Georges Clémenceau
34 240 Lamalou-les-bains**

**Mairie
1 place mairie
34 600 le Pradal**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de la salle polyvalente du Pradal

Entre : Communauté de communes Grand Orb
3, avenue Georges Clémenceau
34 240 Lamalou-les-bains

représentée par son Président Antoine MARTINEZ, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du mercredi 25 mars 2015

Et : Commune du Pradal
34 600 Le Pradal

représentée par son Maire, Christian BALERIN, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du mardi 03 mars 2015

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes Grand Orb met à la disposition de la Commune du Pradal gratuitement, le local situé Lieu dit « La Blaquièrre » 34 600 Le Pradal.

Description du local : salle polyvalente d'une surface de 249,71 m² composée d'une grande salle, de sanitaires, dégagements, local technique, un vestiaire, une cuisine, un local de stockage et une terrasse couverte d'une surface de 40,14 m².

La toiture équipée en panneaux photovoltaïques ne fait pas partie de la convention de mise à disposition et reste propriété de la Communauté de Communes.

Article 1 : Objet Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de la Commune le local situé Lieu dit « La Blaquièrre » 34 600 Le Pradal dès que les travaux de son aménagement seront terminés et réceptionnés et qu'il aura reçu l'aval de la commission de sécurité et celui de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées. Cette mise à disposition permet à la commune d'utiliser la salle polyvalente essentiellement pour l'activité culturelle, sportive et d'animations. Elle pourra louer la salle polyvalente pour des manifestations privées (mariage ...) sous sa seule responsabilité. En contrepartie, de cette mise à disposition, la commune du Pradal assurera la gestion, la conservation et le fonctionnement.

Article 2 : Transfert de convention et résiliation

La convention est personnelle à l'occupant et elle ne pourra être cédée, sous-concédée, affermée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers.

La convention pourra être dénoncée par la Communauté de Communes ou par la Commune sans préavis et sur simple notification par lettre recommandée avec accusée de réception en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses de la présente convention, sans aucune formalité judiciaire.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est consentie tant que le bâtiment reste affecté à une activité culturelle, sportive et d'animations. La durée de la convention est fixée sur la durée de l'emprunt soit quinze années. A terme, le bâtiment ainsi que la toiture photovoltaïque seront cédés à la Commune qui s'acquittera alors de l'ensemble des charges dites de propriétaire.

Article 4 : Nature de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des obligations en matière de gestion, d'entretien et de conservation de ce local, conformément aux règles du droit administratif (code de la propriété des personnes publiques). La Communauté de Communes sera prioritaire sur quatre dates dans l'année sur réservation, sans conditions de location ni de remboursement de charges pour effectuer des manifestations publiques, conférences ou d'animations culturelles : spectacles vivants ou autres. Toute demande de mise à disposition au-delà de ces 4 dates prioritaires fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 5 : Taxes et redevances, frais

La Commune devra prendre en charge :

- les factures d'eau, d'électricité, chauffage, téléphone
- les frais de nettoyage
- les impôts locaux.

Article 6 : Occupation de la toiture

La Communauté de Communes a réalisé l'installation d'équipements de production photovoltaïque sur la toiture du bâtiment et conventionnera avec ERDF et le prestataire pour l'occupation de la toiture, et encaissera les recettes issues de cet aménagement.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le contrôle annuel des installations photovoltaïques par une entreprise agréée.

La Communauté de Communes règlera les charges afférentes à cette installation : ligne téléphonique etc, à l'exclusion de l'assurance spécifiquement à la charge de l'occupant.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux avec remise des clés sera établi à cet effet, contradictoirement, en double exemplaire, tant lors de la prise de possession qu'à la restitution du bâtiment. Dans l'hypothèse de résiliation de la présente, la Commune rendra à la fin de l'occupation le bâtiment dans l'état où elle l'aura pris.

Article 8 : Destination du local, occupation des lieux, équipements

L'occupant ne pourra sans autorisation préalable écrite de la Communauté de Communes changer d'affectation ou d'utilisation du bâtiment prévue à l'article 1.

L'occupation de l'immeuble est destinée à une salle polyvalente.

L'équipement du bâtiment (mobilier, équipement technique..) sera à la charge de la Commune qui devra l'assurer.

Article 9 : Entretien et réparations

La Commune effectuera à ses frais tous travaux d'entretien courant ou de réparation qui s'avèreraient nécessaires à la bonne conservation des locaux mentionnés à l'article 1 selon le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Les travaux de mise en conformité seront à la charge de la Commune.

Article 10 : Travaux / Transformations

La Commune ne pourra faire aucun changement, ni démolition, ni percement des murs ou cloisons, etc, sans consentement préalable, exprès et par écrit de la Communauté de Communes. Tous travaux autorisés devront être exécutés sous la direction de l'architecte de la Communauté de Communes aux frais de la Commune.

Article 11 : Sécurité / Incendie

L'occupant s'engage à respecter les prescriptions réglementaires en ce qui concerne la protection contre l'incendie, la Communauté de Communes disposant d'un droit de visite des lieux pour disposer des mesures ayant été prises, ce qui ne saurait créer de responsabilité à la charge de celle-ci, ni limiter la responsabilité de l'occupant.

Article 12 : Assurances

L'occupant devra s'assurer contre les risques locatifs : dégâts des eaux, incendie, explosion, dommages électriques, vandalisme, responsabilité civile, catastrophe naturelle, reconstruction à neuf. Il justifiera de l'assurance et du paiement des primes annuelles à toute réquisition de la Communauté de Communes.

La Commune devra également assurer son mobilier et ses équipements.

La Commune du Pradal assurera le bâtiment des risques de propriétaire, y compris la toiture et l'ensemble photovoltaïque.

Article 13 : Restitution

En cas de retrait ou de résiliation pour quelque cause que ce soit, toutes les constructions, installations, améliorations ou aménagements quelconques que l'occupant aurait pu faire dans les lieux resteront, sans aucune indemnité, la propriété de la Communauté de Communes, à moins que celle-ci ne prescrive le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'occupant

Article 14 : Date d'effet

La présente convention prendra effet de droit à compter de la réception des travaux et dès que le bâtiment aura reçu l'aval de la commission de sécurité et celui de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées, dans les conditions fixées à l'article 1.

Article 15 : Contentieux

Les litiges dans l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Pour l'exécution de la présente convention, les signataires font élection de domicile, à savoir :

- pour la Communauté de Communes, 3 avenue Georges Clémenceau, 34 240 Lamalou-les-bains
- pour l'occupant, Mairie du Pradal, 34 600 Le Pradal

En deux exemplaires, dont un à chacun des signataires

Fait à Le Pradal

Le

**Le Président de la
Communauté de communes
Grand Orb**

**Le Maire de
Le Pradal**